

Commission de l'éducation et de la formation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Collège de la Robertsau - Occupation temporaire de terrains privés voisins - indemnisation

Rapport n° CP/2014/159

Service gestionnaire:

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation d'une occupation de terrains privés voisins du collège de la Robertsau au cours des travaux de restructuration – extension.

Le collège de la Robertsau à Strasbourg fait actuellement l'objet d'une restructuration-extension en quatre phases. La phase de construction de l'extension (restaurant scolaire) a débuté en janvier 2013 et doit s'achever en mars 2014. En mars 2014, il est prévu de poursuivre le chantier par la phase de démolition et reconstruction de l'atelier qui abritera également la nouvelle chaufferie et les sanitaires élèves. Cette phase durera environ 6 mois.

Toutefois, pour effectuer une partie des travaux (démolition du mur de l'atelier, reconstruction de l'atelier), les entreprises mandatées ont dû accéder au jardin d'une propriété riveraine, appartenant à M. et Mme CAEN sis au 103 rue Boecklin à Strasbourg qui ont accepté l'indemnisation de cette occupation (CP/2013/403 du 3 juin 2013). Or, ce bien a fait l'objet d'une acquisition le 29 janvier 2014 par M. PICAUD et Mme CHAUCHOY qui ont accepté la servitude constituée par l'ancienne transaction signée entre le Département et M. CAEN.

Les conditions de l'accord précédemment conclu avec M. CAEN sont inchangées : l'accès nécessite de réaliser des travaux de protection de la propriété afin de la protéger de toute dégradation ou accident lié au chantier.

Les contreparties proposées sont les suivantes :

- le versement au couple PICAUD-CHAUCHOY d'une somme forfaitaire de 4000 € correspondant à une durée prévisionnelle d'occupation des lieux de 4 mois environ. Le règlement de la somme de 4000 € pourrait intervenir dans le délai de 30 jours à compter du début des travaux nécessitant l'accès à la propriété du couple, travaux programmés de mars à juin 2014.
- En cas de prolongation des travaux du département quel qu'en soit le motif, qui aurait pour conséquence de prolonger la durée de présence de la palissade dans le jardin de M. CAEN, le versement d'un complément d'indemnité égal à la somme de 500 € par tranche de 14 jours pleins supplémentaires. (Une durée inférieure ou égale à 13 jours ne donnerait pas droit à indemnité complémentaire.)
- La prise en charge de la protection du jardin du couple par palissade de chantier, ainsi que la remise en état des lieux après démontage.
- En outre, le département se chargera de mandater un huissier aux fins de constater à sa charge, l'état du jardin avant et après travaux.

L'accès au jardin du couple PICAUD-CHAUCHOY conditionne la poursuite du chantier et le protocole transactionnel permet au Département d'éviter un recours au tribunal administratif pour faire valoir son droit au tour d'échelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'indemnisation de M. PICAUD et de MME CHAUCHOY (en lieu et place de M. CAEN), pour occupation temporaire de leur jardin, propriété riveraine du collège de la Robertsau, sise 103 rue Boecklin, aux fins de réalisation des travaux de restructuration dudit collège.
- fixe l'indemnisation comme suit :
 4 000 € forfaitaire pour environ 4 mois d'occupation
 500 € de complément, par tranche de 14 jours pleins supplémentaires, (une durée inférieure à 13 jours ne donne pas droit à indemnité)
- décide la prise en charge des frais supplémentaires tendant à la protection du jardin par palissade du chantier et la remise en état des lieux après démontage préalablement et postérieurement suite à un constat d'huissier.
- approuve le protocole transactionnel à passer avec M. PICAUD et Mme CHAUCHOY afin de permettre la poursuite du chantier d'extension – restructuration du collège de la Robertsau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise le président à signer le protocole transactionnel.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL